



**Patrice Meyer-Bisch** est titulaire d'un doctorat et d'une habilitation en philosophie politique. Il était jusqu'en 2016 Coordonnateur de l'[Institut Interdisciplinaire d'Éthique et des Droits Humains](#) (IIEDH) à l'Université de Fribourg (Suisse) où il a enseigné les droits humains, les théories de la démocratie, principalement les droits culturels et l'éthique économique. Il est actuellement président de l'[Observatoire de la Diversité et des Droits Culturels](#) et coordonnateur de la Chaire UNESCO Droits Humains et Démocratie au sein de la même université.

Patrice Meyer-Bisch est particulièrement connu pour son travail dans le domaine des droits culturels. Il est un des principaux rédacteurs de la [Déclaration de Fribourg sur les Droits Culturels](#) (2007), qui clarifie à partir des instruments existants le contenu des droits culturels au sein du système universel et indivisible des droits humains. Ce texte résulte de vingt années de travail du groupe d'experts dénommé « Groupe de Fribourg ».

Il mène des activités de recherche action dans plusieurs pays européens et africains, sur les droits culturels en lien avec l'indivisibilité des droits humains comme « grammaire » de toute démocratie et du développement, l'éthique économique, les discriminations multiples (intersectionnalité) et les méthodologies de l'interdisciplinarité.

Aux Nations Unies, il est intervenu plusieurs fois auprès du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, sur les droits culturels en lien avec l'extrême pauvreté et l'extrême violence, les droits de l'enfant, la diversité culturelle, le droit à l'éducation, la liberté religieuse. Avec une plateforme d'ONG, il a contribué durant plusieurs années à promouvoir la création, en 2009 du mandat de rapporteur spécial dans le domaine des droits culturels.

Sa contribution à toute approche politique basée sur les droits humains permet de centrer les politiques culturelles, et les dimensions culturelles des autres politiques sectorielles, sur l'ensemble précis des droits culturels. Au niveau des cités, des États, des OIG, des ONG et des entreprises, cela permet de passer des affirmations générales sur l'importance de « la culture » au respect et à la promotion des droits, libertés et responsabilités culturels de chacun, individuellement et en commun, en tant qu'auteur, et pas seulement bénéficiaire des ressources culturelles.

Comme il le déclare dans [« Les Droits Culturels dans la Grammaire du Développement »](#) : *« Il ne s'agit pas de définir un développement qui respecte les droits de l'homme, mais des politiques qui considèrent chaque droit de l'homme comme facteur de développement, comme un moyen en même temps qu'une fin. Il ne s'agit pas non plus de définir un développement durable qui laisse une place à la diversité et aux droits culturels, mais un développement qui soit fondé sur eux, en tant que ressources fondamentales pour exercer ses libertés et ses responsabilités de façon durable. »*